



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer l'entreprise **COTE D'OR BÂTIMENT – 9 rue en Val Fontaine – 21490 SAINT JULIEN**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY, les 16 et 20 juillet 2024.**

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

*Les 16 et 20 juillet 2024*

#### RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 7, sur 10 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue de l'Abbaye de Fontenay, la route de Corcelles, le chemin des Echaillons, dans un sens et par la rue de l'Abbaye de Fontenay, le chemin des Echaillons, la rue de Corcelles dans un sens.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise COTE D'OR BÂTIMENT, selon la réglementation en vigueur.

L'entreprise COTE D'OR BÂTIMENT sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

L'entreprise COTE D'OR BÂTIMENT sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . l'entreprise COTE D'OR BÂTIMENT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON  
Le 08 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
équipements urbains et aux mobilités,



*dominique MARTIN-GENDRE*